



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-162

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-17-00006 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS (41) (7 pages)	Page 4
R24-2026-06-16-00007 - Arrêté n° 2026-DOS-082 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-225 accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : adultes et soins sans consentement?? (5 pages)	Page 12
R24-2026-06-16-00008 - Arrêté n° 2026-DOS-083 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-224 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent?? (4 pages)	Page 18
R24-2026-06-15-00012 - Arrêté n° 2026-DOS-079 accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de psychiatrie, pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (4 pages)	Page 23
R24-2026-06-15-00013 - Arrêté n° 2026-DOS-080 Accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de psychiatrie, pour la mention psychiatrie périnatale, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU - TOURS (4 pages)	Page 28
R24-2026-06-16-00006 - Arrêté n° 2026-DOS-081 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-226 accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : adultes et soins sans consentement (7 pages)	Page 33
R24-2026-06-26-00002 - Arrêté n° 2026-DOS-085 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-217 accordant au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions : ??adultes et soins sans consentement?? (5 pages)	Page 41
R24-2026-06-26-00003 - Arrêté n° 2026-DOS-086 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-216 accordant au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention psychiatrie de l'adulte (4 pages)	Page 47

R24-2026-06-26-00006 - Arrêté n° 2026-DOS-095 accordant au GIE GEORGES HARET SITE 129 ROUTE DE VOUZERON [??] l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des [??] fins de radiologie diagnostique, pour le département du Cher (18) (7 pages)	Page 52
R24-2026-06-26-00004 - Arrêté n°2026-DOS-093 accordant à l'A.R.A.U.C.O. LOCHES le transfert de son activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, pour les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) et hémodialyse en unité d'autodialyse assistée (UAD), sur le site du centre hospitalier de Loches, du bâtiment Pasquier Bourray vers un bâtiment situé sur le site de Puyguibault (4 pages)	Page 60
R24-2026-06-26-00005 - Arrêté n°2026-DOS-094 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS RT 41 de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour la modalité de radiothérapie externe chez l'adulte (mention A), initialement délivrée au nom du cédant SCM CENTRE DE RADIOTHERAPIE ET DE CANCEROLOGIE (4 pages)	Page 65
R24-2026-06-26-00007 - Arrêté n°2026-DOS-101 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-229 accordant au [??] CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le [??] département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : [??] - [?] Psychiatrie de l'adulte [??] - [?] Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent [??] - [?] Psychiatrie périnatale [??] - [?] Soins sans consentement [??] (7 pages)	Page 70

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-17-00006

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS
(41)

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS (41)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par le Directeur général de la Société par Actions Simplifiée LNA ES déclarée complète le 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que cette modification non substantielle consiste aux transferts des locaux du site principal sis 10 avenue Maunoury à LUISANT vers le 5 rue de la Taye à LUCE et du site secondaire sis 1 rue Edgard Boutaric à CHATEAUDUN vers le 12 rue Louis Blériot à JALLANS de l'HAD EURE ET LOIR dont la desserte pharmaceutique est assurée par l'HAD LOIR ET CHER ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, les locaux et moyens y compris organisationnels et matériels de la pharmacie à usage intérieur sont de nature à permettre un exercice pharmaceutique satisfaisant avec le transfert des locaux annexes et l'extension d'activité à venir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER géré par la SAS LNA ES (n° FINESS EJ 440052041) dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOU, consistant aux transferts des locaux du site de LUISANT vers LUCE et du site de CHATEAUDUN vers JALLANS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation des locaux et la zone géographique d'intervention en hospitalisation à domicile de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2025-SPE-0016 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 10 mars 2025 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS (41) est abrogé à compter de la date d'ouverture des sites de LUCE et de JALLANS.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis
Zone géographique d’intervention en hospitalisation à domicile
PUI de l’HAD LOIR ET CHER (41)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	HAD LOIR ET CHER	15 rue des Arches	41000	BLOIS	Finess ET 410005003

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D’INTERVENTION EN HOSPITALISATION A DOMICILE
Le territoire de Loir-et-Cher
Le territoire d’Eure-et-Loir

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour le compte d’un établissement sans PUI sur convention HAD EURE ET LOIR					
1	HAD 28 – Site LUCE (site principal)	5 rue de la Taye	28110	LUCE	Finess ET 280010786
2	HAD 28 – Site JALLANS (site secondaire)	12 rue Louis Blériot	28200	JALLANS	Finess ET

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032
Annexe 2 – Missions assurées par
la PUI de l'HAD LOIR ET CHER (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-5 CSP	Confier à des pharmacies d'officine, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation de certains produits de santé mentionnés au I de l'article L. 5126-1 et relatifs aux soins délivrés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032
Annexe 3 – Activités assurées par
la PUI de l'HAD LOIR ET CHER (41)

Réf de l'activité	Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
I-1° de l'art. R.5126-9 CSP	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1	oui	-	NA		

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0032
Annexe 4 – Activités assurées pour le compte de
la PUI de l'HAD LOIR ET CHER (41)

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI prestataire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
I-4° de l'art. R.5126-9 CSP	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse injectable) <ul style="list-style-type: none"> Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses 	PUI du CHRU de TOURS 2 boulevard Tonnellé, 37044 TOURS	7 ans (*) (***)	A l'échéance de l'autorisation de la PUI du CHRU pour cette activité	
I-4° de l'art. R.5126-9 CSP	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse injectable) <ul style="list-style-type: none"> Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses 	PUI de la Polyclinique de BLOIS, implantée 1 rue Robert Debré, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	7 ans (**) (***)	A l'échéance de l'autorisation de la PUI de la Polyclinique de BLOIS pour cette activité	

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(**) **à partir de la date d'autorisation de la PUI de la Polyclinique de BLOIS pour cette activité de sous-traitance** et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(***) uniquement sur la zone Loir-et-Cher

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-16-00007

Arrêté n° 2026-DOS-082 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-225 accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : adultes et soins sans consentement

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-225 accordant au CHRU
BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour
le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000861

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-225 en date du 26 septembre 2025 accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-080 en date du 15 juin 2026 accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de psychiatrie, pour la mention psychiatrie périnatale, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU - TOURS ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 8 juin 2026 actant la caducité des mentions « psychiatrie de l'adulte » et « soins sans consentement » de l'autorisation de psychiatrie détenue par le CHRU de Tours, pour le site de Bretonneau.

CONSIDERANT que, dans le cadre des évolutions de l'offre de psychiatrie du CHRU de Tours faisant suite à l'ouverture du bâtiment Constance Pascal (Nouvel Hôpital Psychiatrique), les activités de psychiatrie de l'adulte et de soins sans consentement ont été transférées du site de Bretonneau vers le site de Trousseau ; que l'activité de psychiatrie périnatale a été transférée du site du Centre Psychiatrique Universitaire (CPU) vers le site de Bretonneau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le titre, l'article 1 et l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-225 susvisé afin d'y retirer les mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement, et d'y intégrer la mention psychiatrie périnatale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le titre de l'arrêté n° 2025-DOS-225 est modifié comme suit :

« ARRETE N° 2025-DOS-225

- accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de

soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie périnatale »

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-DOS-225 est modifié comme suit :
« ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CHRU BRETONNEAU - TOURS (370000861), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie périnatale.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.** ».

ARTICLE 3 : L'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-225 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-226 sont inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-082

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-DOS-082

EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CHRU BRETONNEAU - TOURS (370000861)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	12

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-16-00008

Arrêté n° 2026-DOS-083 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-224 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-224 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000499

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-224 en date du 26 septembre 2025 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT l'erreur présente dans l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-224 susvisé consistant en l'oubli d'un hôpital de jour enfants déployé hors site (annexe 2) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-224 susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-224 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-224 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-083

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-DOS-083

EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CHRU CLOCHEVILLE - TOURS (370000499)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	4
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Enfants site Bretonneau (ET – 370017816)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	34	2 boulevard Tonnelé 37000 Tours

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00012

Arrêté n° 2026-DOS-079 accordant au CHU DE
TOURS le transfert de son autorisation de
psychiatrie, pour la mention psychiatrie de
l'enfant et de l'adolescent, de son site du
CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers
le site du CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de psychiatrie,
pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de son site du
CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU TROUSSEAU
- CHAMBRAY

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET (TROUSSEAU) : 370004467

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des
zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du
projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de
la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-226 en date du 26 septembre 2025 accordant au CHRU
TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour

le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-227 en date du 26 septembre 2025 accordant au CENTRE PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier du CHRU de Tours déposé le 17 avril 2026, demandant le transfert de l'autorisation de psychiatrie, mention enfant et adolescent, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY.

CONSIDERANT que, dans le cadre des évolutions de l'offre de psychiatrie du CHRU de Tours faisant suite à l'ouverture du bâtiment Constance Pascal (Nouvel Hôpital Psychiatrique), les activités de psychiatrie adultes, enfants et adolescents et soins sans consentement ont été transférées du Centre Psychiatrique Universitaire (CPU) vers le site de Trousseau ; que les derniers patients pris en charge sur le CPU ont été transférés le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT que ces transformations ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Stratégique du GHT Touraine-Val de Loire (37) ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose sur site des personnels médicaux et paramédicaux nécessaires à la prise en charge des adolescents (pédopsychiatres...);

CONSIDERANT que l'établissement dispose de locaux conformes et que des locaux sont dédiés à l'hospitalisation à temps partiel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur de l'ARS pour ce transfert d'autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1: Le transfert de l'autorisation de psychiatrie, mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY, **est accordé** au CHU DE TOURS.

ARTICLE 2: La durée de validité de l'autorisation reste inchangée et vaut jusqu'au 25 septembre 2032.

ARTICLE 3: Suite à cette modification, une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la notification de l'autorisation, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4: Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues à l'article D. 6122-38-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 15/06/2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-079

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00013

Arrêté n° 2026-DOS-080 Accordant au CHU DE
TOURS le transfert de son autorisation de
psychiatrie, pour la mention psychiatrie
périnatale, de son site du CENTRE
PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du
CHRU BRETONNEAU - TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de psychiatrie,
pour la mention psychiatrie périnatale, de son site du CENTRE
PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU -
TOURS

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET (BRETONNEAU) : 370000861

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-225 en date du 26 septembre 2025 accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,

pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-227 en date du 26 septembre 2025 accordant au CENTRE PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier du CHRU de Tours déposé le 17 avril 2026, demandant le transfert de l'autorisation de psychiatrie, mention psychiatrie périnatale, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU - TOURS.

CONSIDERANT que, dans le cadre des évolutions de l'offre de psychiatrie du CHRU de Tours faisant suite à l'ouverture du bâtiment Constance Pascal (Nouvel Hôpital Psychiatrique), l'activité de psychiatrie périnatale a été transférée du Centre Psychiatrique Universitaire (CPU) vers le site de Bretonneau ; que les derniers patients pris en charge sur le CPU ont été transférés en février 2026 ;

CONSIDERANT que ces transformations ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Stratégique du GHT Touraine-Val de Loire (37) ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose sur site des personnels médicaux et paramédicaux nécessaires à cette prise en charge ; que cette prise en charge s'effectue en temps partiel et en ambulatoire ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose de locaux conformes à la pratique de l'activité, avec notamment des chambres individuelles permettant l'accueil d'au moins un parent et une chambre individuelle permettant l'accueil du nourrisson ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur de l'ARS pour ce transfert d'autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1: Le transfert de l'autorisation de de psychiatrie, mention psychiatrie périnatale, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU - TOURS, **est accordé** au CHU DE TOURS.

ARTICLE 2: La durée de validité de l'autorisation reste inchangée et vaut jusqu'au 25 septembre 2032.

ARTICLE 3: Suite à cette modification, une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la notification de l'autorisation, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4: Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues à l'article D. 6122-38-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 15/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-080

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-16-00006

Arrêté n° 2026-DOS-081 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-226 accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : adultes et soins sans consentement

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-226 accordant au CHRU
TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370004467

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des
zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-226 en date du 26 septembre 2025 accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAÏ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-079 en date du 15 juin 2026 accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de psychiatrie, pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de son site du CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE-CHRU TOURS vers le site du CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAÏ ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que, dans le cadre des évolutions de l'offre de psychiatrie du CHRU de Tours faisant suite à l'ouverture du bâtiment Constance Pascal (Nouvel Hôpital Psychiatrique), les activités de psychiatrie adultes, enfants et adolescents et soins sans consentement ont été transférées des sites du Centre Psychiatrique Universitaire (CPU) et de Bretonneau vers le site de Trousseau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le titre, l'article 1 et l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-226 susvisé afin d'y intégrer la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le titre de l'arrêté n° 2025-DOS-226 est modifié comme suit :

« ARRETE N° 2025-DOS-226

accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAÏ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- Soins sans consentement ».

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-DOS-226 est modifié comme suit :
« **ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (370004467), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.** ».

ARTICLE 3 : L'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-226 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-226 sont inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-081

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-DOS-081

**EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (370004467)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hopital de jour	Séjours à temps partiel	1	36
Centre d'accueil et de crise	Centre d'accueil et de crise	1	4
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	146

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	146
Hopital de jour	Séjours à temps partiel	1	36

- **Psychiatrie / Soins sans consentement mineurs**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes La Douzillère (ET – 370017386)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
HJ Adultes PSY A (ET – 370017394)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	50 rue Léon Boyer 37000 Tours
CMP Adultes La Douzillère (ET – 370017402)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
CMP PSY A (ET – 370017410)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		11 rue Jacques Monod 37170 Chambray les Tours
CATTG Adultes PSY A (ET : 370017428)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		13 rue Jacques Monod 37170 Chambray les Tours
USMP Maison arrêt Tours (ET – 370017436)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire		Maison d'arrêt Tours 20 Rue Henri Martin, 37000 Tours
HJ Adultes La Chevalerie (ET – 370017360)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	41	114 avenue Maginot 37100 Tours
CMP Adultes La Chevalerie (ET – 370017378)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		114 avenue Maginot 37100 Tours

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adolescents site Bretonneau (ET – 370017824)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 boulevard Tonnelé 37000 Tours

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes La Douzillère (ET – 370017386)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes PSY A (ET – 370017394)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	50 rue Léon Boyer 37000 Tours
CMP Adultes La Douzillère (ET – 370017402)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
CMP PSY A (ET – 370017410)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		11 rue Jacques Monod 37170 Chambray les Tours
HJ Adultes La Chevalerie (ET – 370017360)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	41	114 avenue Maginot 37100 Tours
CMP Adultes La Chevalerie (ET – 370017378)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		114 avenue Maginot 37100 Tours

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
Unité consultation post pénal	Centre de consultation	Soins ambulatoires		7 rue de la Dolve 37000 Tours
Centre régional psychotrauma	Centre de consultation	Soins ambulatoires		19 rue E. Vaillant 37000 Tours
Dispositif d'aide aux familles et à l'entourage	Centre de consultation	Soins ambulatoires		114 avenue Maginot 37100 Tours
SIPAD	Soins à domicile	Soins ambulatoires	20 places max	23 bis rue E. Vaillant 37000 Tours

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-26-00002

Arrêté n° 2026-DOS-085 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-217 accordant au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :
adultes et soins sans consentement

ARRETE

Portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-217 accordant au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 280000142
FINESS ET : 280007519

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-216 du 26 septembre 2025 accordant au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention psychiatrie de l'adulte ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-217 du 26 septembre 2025 accordant au CH HENRI EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie.

CONSIDERANT la demande de l'établissement tendant à modifier les annexes des arrêtés n° 2025-DOS-216 et n° 2025-DOS-217 susvisés, afin de rattacher l'hôpital de jour adultes « La Parenthèse » (ET – 280006750), situé à Lucé (28110), à l'autorisation de psychiatrie du site du Coudray, en lieu et place du site de Morancez ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-217 susvisé en conséquence.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-217 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-217 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-085

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-DOS-085

EJ : CH SPECIALISE HENRI EY (280000142)
ET : CH HENRY EY A BONNEVAL - SITE DU COUDRAY (280007519)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	15
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	40

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	15
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	40

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes mutualisé « La Parenthèse » (ET - 280006750)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	Villa du parc II, 1 C Rue de la République 28110 LUCE
CATTG Adultes Chartres (ET - 280005075)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES
CMP Adultes Chartres (ET - 280011099)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
USMP Centre détention Châteaudun (ET – 280011107)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires		31 avenue du Colonel Parsons – 28205 CHATEAUDUN Cedex

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes mutualisé « La Parenthèse » (ET – 280006750)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	Villa du parc II, 1 C Rue de la République 28110 LUCE
CATTG Adultes Chartres (ET - 280005075)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES
CMP Adultes Chartres (ET - 280011099)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-26-00003

Arrêté n° 2026-DOS-086 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-216 accordant au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention psychiatrie de l'adulte

ARRETE N° 2026-DOS-086

Portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-216 accordant au
CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins de
psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 280000142
FINESS ET : 280006263

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-216 du 26 septembre 2025 accordant au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention psychiatrie de l'adulte ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-217 du 26 septembre 2025 accordant au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie.

CONSIDERANT la demande de l'établissement tendant à modifier les annexes des arrêtés n° 2025-DOS-216 et n° 2025-DOS-217 susvisés, afin de rattacher l'hôpital de jour adultes « La Parenthèse » (ET – 280006750), situé à Lucé

(28110), à l'autorisation de psychiatrie du site du Coudray, en lieu et place du site de Morancez ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-216 susvisé en conséquence.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-216 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-216 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-086

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-DOS-086

EJ : CH SPECIALISE HENRI EY (280000142)
ET : CH HENRI EY-SITE MORANCEZ (280006263)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	32

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes Morancez (ET – 280011065)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	129 RUE DE CHARTRES 28630 MORANCEZ
CMP Adultes Morancez (ET – 280011073)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		129 RUE DE CHARTRES 28630 MORANCEZ
CATTG Adultes Morancez (ET – 280011081)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		129 RUE DE CHARTRES 28630 MORANCEZ

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-26-00006

Arrêté n° 2026-DOS-095 accordant au GIE
GEORGES HARET SITE 129 ROUTE DE
VOUZERON

l'autorisation d'exploiter des équipements
d'imagerie en coupes utilisés à des
fins de radiologie diagnostique, pour le
département du Cher (18)

ARRETE

accordant au GIE GEORGES HARET SITE 129 ROUTE DE VOUZERON
l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des
fins de radiologie diagnostique, pour le département du Cher (18)

FINESS EJ : 180009169
FINESS ET : en cours de création

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-160 à R. 6123-164 et D. 6124-225 à D. 6124-231-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 du 31 décembre 2025 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-009 du 13 février 2026 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par le GIE IMAGERIE GEORGES HARET (180009169) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique pour le GIE GEORGES HARET SITE 129 ROUTE DE VOUZERON et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT le bilan quantifié de l'offre de soins prévu par l'arrêté n° 2026-DOS-009 susvisé, pour ce département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'exploitation d'équipements matériels lourds utilisés à des fins de radiologie diagnostique :

- Répondre au besoin territorial par le biais de la coopération et permettre la mutualisation des équipes et des plateaux techniques ;
- Consolider les sites d'implantation actuels et développer le parc régional d'appareils ;
- Consolider la permanence des soins et la continuité des soins par une participation à leurs organisations (PIMM, soins non programmés, SAS / SAU) ;
- Développer la pratique de l'échographie et les usages transversaux en imagerie (coroscaner...) ;
- Améliorer la pertinence des actes d'imagerie et leur qualité ;
- Adhérer aux outils régionaux dédiés à l'imagerie afin de faciliter les échanges et la téléexpertise ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dès mise en œuvre de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le promoteur doit disposer sur site d'au moins un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) ou d'un scanographe ; qu'en cas d'absence de l'un de ces équipements, il établit une convention avec un titulaire d'autorisation disposant du type d'équipement manquant ;

CONSIDERANT que le nombre maximal d'équipements pour un site autorisé est fixé à trois ; que l'agence régionale de santé peut autoriser le titulaire à disposer d'un nombre d'équipements supérieur, dans la limite de dix-huit équipements, si la situation territoriale, le volume des actes, leur nature, ou la spécialisation de l'activité le justifient ;

CONSIDERANT que l'acquisition de tout équipement supplémentaire au-delà du seuil maximal de trois équipements doit conduire le site à disposer d'au moins une IRM et un scanographe, et ce afin d'assurer la mixité de l'offre ;

CONSIDERANT que dès lors que le titulaire dispose d'au moins trois équipements d'imagerie en coupe sur le même site, il garantit la possibilité de réaliser des examens et d'en interpréter les résultats sur au moins une IRM, pour des prises en charge urgentes et non programmées sur des plages de douze heures les jours ouvrables ;

CONSIDERANT que le GIE est constitué du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et la SELARL Jean de Berry ; que le groupement est détenteur d'une autorisation de radiologie diagnostique et qu'il exploite une IRM sur un site situé 361 route de Varye ;

CONSIDERANT que le GIE souhaite élargir son offre en se dotant d'une nouvelle IRM afin de répondre aux besoins croissants de la population et diminuer les délais d'examen ; que cette implantation n'est pas envisageable sur le site 361 route de Varye ;

CONSIDERANT que la SELARL Jean de Berry souhaite moderniser ses équipements de radiographie, de mammographie et d'échographie ; qu'à cette fin, un nouveau bâtiment va être construit au 129 route de Vouzeron à Saint-Doulchard ;

CONSIDERANT que la SELARL Jean de Berry propose au GIE d'accueillir cette deuxième IRM sur ce nouveau site ;

CONSIDERANT que le promoteur permettra l'accès aux deux types d'équipements matériels lourds, IRM et scanographe, sur le lieu d'implantation pour l'IRM et par convention avec le Centre hospitalier de Bourges pour le scanner ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle de l'IRM est de 5900 actes en n+1, de 6000 actes en n+2 et de 6100 actes en n+3 ; le promoteur prévoit ainsi une augmentation de l'activité sur les années à venir ;

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation apporte une réelle plus-value pour la population du Cher avec une équipe de radiologues exerçant sur site ;

CONSIDERANT, en outre, qu'en élargissant son offre par cette nouvelle implantation, le GIE Georges Haret permettra de réduire les délais d'attente ;

CONSIDERANT la démographie déclinante des radiologues en région Centre-Val de Loire et la nécessité d'assurer la permanence des soins en établissements de santé et la continuité des soins, tout titulaire d'autorisation se doit, dans le cadre de la solidarité territoriale, de participer à l'organisation de la permanence des soins et/ou aux soins non programmés en lien avec les services d'accès aux soins (SAS) et les services d'accueil des urgences (SAU) du territoire ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée par les professionnels du CH de Bourges intervenant au sein du GIE ; que le déploiement du PIMM organisera à terme la permanence des soins à l'échelle régionale et que le GIE intègrera la réflexion sur le sujet ;

CONSIDERANT que le CH de Bourges et la SELARL Jean de Berry organisent, si besoin, une prise en charge au sein du GIE sur les plages de soins non programmés ;

CONSIDERANT que l'établissement devra conventionner avec les CPTS et les SAS pour favoriser l'accès à cette IRM sur des créneaux de soins non programmés ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'autorisation doit s'inscrire dans des filières de soins, notamment pédiatrique, cardiologiques et cancérologiques, et que cette organisation soit connue des acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 10/06/2026 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique **est accordée** au GIE GEORGES HARET SITE 129 ROUTE DE VOUZERON, pour le département du Cher (18).

L'autorisation accordée permet au titulaire de l'autorisation d'exploiter sur son site 1 appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire. La mixité étant assurée par voie de convention avec le CH de Bourges.

ARTICLE 2 : L'acquisition ou le remplacement d'un équipement, en-deçà du seuil de trois appareils, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article R. 6123-161 II du Code de la santé publique, au-dessus du seuil de trois appareils, l'acquisition d'un ou plusieurs équipements supplémentaires devra être justifiée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire qui examinera la demande au regard de la situation territoriale, du volume des actes, de leur nature, ou de la spécialisation de l'activité.

Le remplacement d'un équipement, au-dessus du seuil de trois appareils, par un équipement de même nature, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Le remplacement d'un équipement, au-dessus du seuil de trois appareils, par un équipement de nature différente, devra être justifiée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la santé – Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-095

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-26-00004

Arrêté n°2026-DOS-093 accordant à
l'A.R.A.U.C.O. LOCHES le transfert de son
activité de traitement de l'insuffisance rénale
chronique par épuration extrarénale, pour les
modalités d'hémodialyse en unité de dialyse
médicalisée (UDM) et hémodialyse en unité
d'autodialyse assistée (UAD), sur le site du centre
hospitalier de Loches, du bâtiment Pasquier
Bourray vers un bâtiment situé sur le site de
Puyguibault

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Accordant à l'A.R.A.U.C.O. LOCHES le transfert de son activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, pour les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) et hémodialyse en unité d'autodialyse assistée (UAD), sur le site du centre hospitalier de Loches, du bâtiment Pasquier Bourray vers un bâtiment situé sur le site de Puyguibault

FINESS EJ : 370001067

FINESS ET : 370103152

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-54 à R. 6123-68 et D. 6124-64 à D. 6124-90 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier déposé par l'A.R.A.U.C.O. LOCHES de demande de modification des conditions d'exécution de son autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

CONSIDERANT que l'A.R.A.U.C.O. LOCHES est titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) et d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée (UAD) ;

CONSIDERANT que l'implantation actuelle se situe sur le site du centre hospitalier de Loches dans le bâtiment Pasquier Bourray, dont l'A.R.A.U.C.O. est locataire ; que le CH prévoit une vente du bâtiment, imposant un projet de construction pour le promoteur ;

CONSIDERANT que le futur bâtiment se situera sur le site Puyguibault du CH de Loches, à proximité du SMR et de l'EHPAD ; que l'emménagement est prévu fin 2027 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu la création d'un centre comprenant 12 postes UDM et UAD ; que l'objectif est le renforcement de l'offre actuelle avec un passage de 10 à 12 générateurs ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, les patients actuellement accueillis sur le centre de Loches seront transférés sur les sites d'Amboise, de Chinon ou du PSLV ;

CONSIDERANT qu'un plan a été fourni et que les futurs locaux sont conformes aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le promoteur dispose de conventions de coopération avec la clinique NCT+ et le CHRU de Tours ;

CONSIDERANT que l'UDM sera ouverte les lundis, mercredis et vendredis de 7h à 19h, et que l'UAD sera ouverte les mardis, jeudis et samedis de 7h à 13h ;

CONSIDERANT que les néphrologues sont salariés de la structure et qu'ils interviennent sur l'ensemble des structures du département et assurent un système d'astreintes y compris les week-ends (24/24h et 7/7j) ;

CONSIDERANT que la structure propose des parcours spécifiques avec notamment des actions de prévention et des programmes d'éducation thérapeutique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'impact sur les objectifs quantifiés prévus au PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ; que le projet répond aux objectifs qualitatifs identifiés dans le PRS ;

CONSIDERANT que le projet du promoteur satisfait à l'ensemble des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur sur ce transfert ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 10/06/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le transfert de l'autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, pour les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) et hémodialyse en unité d'autodialyse assistée (UAD), vers un bâtiment situé sur le site de Puyguibault du centre hospitalier de Loches **est accordé** à l'A.R.A.U.C.O. LOCHES.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation reste inchangée et vaut jusqu'au 26 décembre 2032.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre du déménagement devra être déclarée sans délai à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant cette mise en œuvre,

conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues à l'article D. 6122-38-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 26/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-093

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-26-00005

Arrêté n°2026-DOS-094 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS RT 41 de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour la modalité de radiothérapie externe chez l'adulte (mention A), initialement délivrée au nom du cédant SCM
CENTRE DE RADIOTHERAPIE ET DE
CANCEROLOGIE

ARRETE

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS RT 41 de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour la modalité de radiothérapie externe chez l'adulte (mention A), initialement délivrée au nom du cédant SCM CENTRE DE RADIOTHERAPIE ET DE CANCEROLOGIE

FINESS EJ : 410007363

FINESS ET : 410007371

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n°2014-OSMS-101 du 10 janvier 2014 accordant à la SCM Centre de radiothérapie et oncologie de la Chaussée Saint-Victor (Loir et Cher) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie, renouvelé tacitement ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-029 du 12 mars 2026 accordant au CTRE RADIOTHERAPIE CANCEROLOGIE (RT 41) le transfert géographique de son centre situé rue de l'Octroi à La Chaussée-Saint-Victor (41260) vers un site situé rue des Arches à Blois (41000) ;

VU la décision n° 2025-DOS-167 du 27 mai 2025 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité radiothérapie externe accordée au CTRE RADIOTHERAPIE CANCEROLOGIE, pour le département du Loir-et-Cher (41) ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer.

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de

l'article L. 6122-3 du Code de la santé publique selon lequel toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que la présente demande s'inscrit dans la continuité du projet de transfert du centre de radiothérapie (RT 41), tel qu'autorisé par l'ARS Centre-Val de Loire par l'arrêté n° 2026-DOS-029 susvisé ;

CONSIDERANT que cette demande a pour seul objet de modifier la structure juridique porteuse de l'autorisation à des fins de mise en conformité légale et réglementaire, sans incidence sur les caractéristiques du projet d'établissement, ni sur ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDERANT en effet qu'une Société Civile de Moyens (SCM) ne peut être porteuse d'une autorisation d'activité de soins ; qu'il convenait donc d'adapter la structure juridique porteuse ;

CONSIDERANT que la présente demande est en adéquation avec le bilan quantifié de l'offre de soins qui prévoit l'implantation d'un centre dans le Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que la cession n'entraîne aucune conséquence pour le personnel de l'établissement, et que le demandeur s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage sur la conformité aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins concernée par la demande ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur de l'ARS Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 10 juin 2026 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1: La cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, mention radiothérapie externe (mention A), initialement détenue par la SCM CENTRE DE RADIOTHERAPIE ET DE CANCEROLOGIE, est confirmée au profit de la SAS RT 41. La cession précitée sera effective **à la date du 1^{er} juillet 2026.**

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins cédée à la SAS RT 41 est inchangée.

ARTICLE 3 : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

ARTICLE 4 : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-094

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-26-00007

Arrêté n°2026-DOS-101 portant modification de
l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-229 accordant

au

CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de
soins de psychiatrie, pour le
département d'Indre-et-Loire (37), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

ARRETE

Portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-229 accordant au
CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000606

FINESS ET : 370000531

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté 2025-DOS-229 en date du 26 septembre 2025 accordant au CH CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions psychiatrie adultes, enfants et adolescents, périnatale et soins sans consentement ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-372 en date du 24 octobre 2025 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-229 accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions psychiatrie de l'adultes, enfants et adolescents, périnatale et soins sans consentement ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie.

CONSIDERANT le courrier de la directrice déléguée du centre hospitalier du chinonais réceptionné le 30 mars 2026 informant l'Agence régionale de santé du déménagement de l'unité d'hospitalisation de jour située 68 route de Turpenay (37500 Chinon) au 84 rue de la Baisse Oreille (37500 Chinon) ; que ce transfert a eu lieu le 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-229 susvisé en conséquence.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe de l'arrêté n° 2025-DOS-229 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-229 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-101

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-DOS-101

EJ : CH DU CHINONNAIS (370000606)

ET : CH DU CHINONNAIS (370000531)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	45

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15

• **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	45

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
Appart. thérapeutiques CH du Chinonais (ET - 370011124)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	3	5 impasse St Exupéry 37500 CHINON
HJ Adultes Chinon (ET - 370000895)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	17 Rue Saint Jean 37502 CHINON
HJ Adultes Les Closeaux Chinon (ET - 370017253)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	84 rue de la Baisse Oreille 37500 CHINON
CMP Adultes Chinon (ET - 370017261)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Appartement n°5 4 rue du 11 Novembre 37500 CHINON
CMP Adultes Antenne Ste Maure (ET - 370017444)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Maison de la solidarité 31 rue de la Petite Gare - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
CATTG Adultes Chinon (ET - 370017279)	Centre d'activités thérapeutique et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Centre Saint-Jean 17 rue Saint-Jean 37500 CHINON

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Enfants CH Chinonais (ET - 370002628)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	2 Rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS
CMP Enfants Antenne Ligueil (ET - 370017287)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Route de Descartes - La Bonne dame 37240 LIGUEIL
CMP Enfants Ados Périnat Chambray (ET - 370017295)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS
CMP Enfants Ados Centre Oreste (ET : 370017501)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		66 boulevard Béranger 37000 TOURS
CATTG Enfants Centre Oreste (ET : 370017519)	Centre d'activités thérapeutique et de temps en groupe	Soins ambulatoires		66 boulevard Béranger 37000 TOURS

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Chambray (ET – 370017295)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CH CHINONNAIS	Soins à domicile (Ex-accueil familial thérapeutique)	Soins ambulatoires	1	2 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS

*A date